



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3256

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Lyon

Objet : Passerelle de la Paix - Marché de maîtrise d'oeuvre de conception et suivi de travaux pour la construction de la passerelle - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

**Commission permanente du 27 mai 2024****Délibération n° CP-2024-3256**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Lyon

Objet : Passerelle de la Paix - Marché de maîtrise d'oeuvre de conception et suivi de travaux pour la construction de la passerelle - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Par décision du Bureau n° B-2009-0678 du 23 février 2009, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement de maîtrise d'œuvre Schlaich Bergermann und Partner/Dietmar Feichtinger Architectes pour la réalisation d'une passerelle franchissant le Rhône entre la Cité internationale à Lyon 6ème et le quartier de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire.

Dès la conception du projet de la Cité internationale, l'idée d'une passerelle piétonne et cycliste la reliant au quartier de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire a été évoquée par les concepteurs et décideurs concernés.

L'arrivée de la passerelle a été intégrée dans le projet de la place basse Henri Demonchy par le paysagiste Alain Provost lors de l'aménagement du parc de Saint-Clair.

La passerelle avait un intérêt triple :

- ouvrir sur la rive gauche du Rhône (Lyon 6ème, Villeurbanne) le quartier de Saint-Clair à Caluire-et-Cuire,
- permettre une liaison loisirs de pistes cyclables, de part et d'autre du Rhône, s'inscrivant dans l'itinéraire de l'Anneau bleu,
- relier le pôle tertiaire affaires et congrès de Saint-Clair à celui de la Cité internationale.

Suite à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et pour permettre la poursuite des études et travaux, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme a été décidée par délibération du Conseil de Communauté n° 2009-0508 du 9 février 2009, pour un montant de 8 460 000 € TTC, venant compléter l'autorisation de programme partielle de 480 000 € TTC individualisée par délibération du Conseil de Communauté n° 2004-2028 du 12 juillet 2004.

À la suite des consultations de marchés de travaux et suite à la nouvelle estimation du maître d'œuvre, la dépense estimée pour les travaux de réalisation a dû être réévaluée. La délibération du Conseil de Communauté n° 2011-2465 du 12 septembre 2011 a décidé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 6 775 559 € TTC. Le montant total de l'autorisation de programme a donc été porté à la somme de 15 715 559 € TTC en dépenses.

La Métropole a engagé les travaux de réalisation de la passerelle en octobre 2011. Alors que les travaux devaient contractuellement être achevés le 29 juillet 2013, le chantier a rencontré de nombreuses difficultés conduisant au prononcé d'une réception avec réserves au 17 mars 2014, sous réserve des modifications escomptées.

Les travaux de construction de la passerelle de la Paix, suivis par la maîtrise d'œuvre, ont entraîné :

- des travaux supplémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage,
- une prolongation du délai d'exécution des travaux,
- des études complémentaires menées par la maîtrise d'œuvre suite à de multiples problèmes rencontrés pendant l'exécution des travaux, notamment sur la certification des aciers de la structure métallique et des désordres sur le platelage bois qui a dû être réceptionné avec réserves.

Deux recours contentieux ont alors été intentés à l'encontre des entreprises :

- le 1<sup>er</sup>, en lien avec les aciers, a abouti à la signature d'un protocole d'accord transactionnel en juin 2021 entre la Métropole et la société ZM (titulaire du lot 1 relatif aux travaux de la Passerelle) et le groupement de maîtrise d'œuvre Schlaich Bergermann und Partner/Dietmar Feichtinger Architectes,
- un jugement est, par ailleurs, intervenu au mois d'octobre 2022 concernant la problématique rencontrée à la réception de l'ouvrage relative au caractère glissant de l'ouvrage (société concernée : VCF-TP). Dans cette décision, les juges ont condamné *in solidum* les différents constructeurs (dont la société Dietmar Feichtinger Architectes) à verser à la Métropole une somme de plus de 500 000 € en indemnisation des travaux de remise en état de la passerelle. Un appel a été interjeté contre cette décision, dont l'instance est toujours en cours à l'heure actuelle.

Le groupement de maîtrise d'œuvre a accompagné le maître d'ouvrage lors des expertises, levées de réserves et différents recours qui ont eu lieu avec les entreprises de travaux. L'ensemble des procédures ne s'est terminé qu'au printemps 2021 : par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0547 du 31 mai 2021, la Métropole a décidé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme portant le montant total de l'autorisation de programme à la somme de 16 116 440 € TTC en dépenses.

## **II - Objet du protocole transactionnel et individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

L'objet de la présente délibération porte sur l'approbation d'un protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et le groupement de maîtrise d'œuvre constitué des sociétés Schlaich Bergermann Partner SBP GmbH et Dietmar Feichtinger Architectes, suite à la réclamation par ce dernier du paiement du solde du marché et à la réalisation d'études supplémentaires, ainsi que l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour le paiement du solde du marché de maîtrise d'œuvre.

Le solde du marché de maîtrise d'œuvre restant à payer s'élève à la somme de 36 282,55 € HT, soit 43 539,06 € TTC, avec révisions.

Suite aux différentes conclusions des procédures juridiques menées sur les travaux de construction de la passerelle, le groupement de maîtrise d'œuvre sollicite aujourd'hui une rémunération complémentaire de 253 005 € HT, soit 303 606 € TTC valeur M0 du marché n° 2009-09386609-00.

Cette demande est fondée sur les éléments suivants :

- la prolongation des délais du chantier non imputable à la maîtrise d'œuvre,
- les études supplémentaires réalisées en parallèle de la phase VISA/DET (direction de l'exécution des travaux) du fait des multiples problèmes rencontrés pendant l'exécution portant, notamment, sur la provenance des aciers sans norme NF et donc nécessitant une équivalence, les défauts constatés sur les soudures de la structure métallique porteuse de l'ouvrage nécessitant une expertise complémentaire,
- les travaux supplémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage nécessitant des études de maîtrise d'œuvre.

Ces éléments ont en particulier nécessité une présence sur site accrue des équipes de maîtrise d'œuvre.

Le protocole d'accord transactionnel soumis à l'approbation de la Commission permanente a ainsi pour objet :

- d'acter que l'accord entre les parties n'emporte aucune renonciation à se prévaloir des sommes qui se dégageraient des décisions à venir dans le cadre du litige relatif aux désordres liés au platelage dans le cadre de l'instance contentieuse toujours en cours,
- de fixer le montant à verser au groupement de maîtrise d'œuvre par la Métropole,
- d'acter les concessions réciproques faites par chacune des parties,
- d'acter que le présent protocole emporte décompte final et solde du marché n° 2009-09386609-00,
- de fixer les modalités de versement du montant financier à verser au groupement de maîtrise d'œuvre au titre de rémunération des difficultés d'exécution du chantier et des travaux supplémentaires mis en œuvre,
- de mettre fin définitivement à tout contentieux, né ou à naître, relatif au litige tranché par le présent protocole transactionnel et de solder ainsi les différentes réclamations financières entre les parties.

Par ailleurs, par ordre de service n° 8 notifié le 8 mai 2012, une retenue d'un montant de 48 302,58 € HT, soit 57 963,10 € TTC a été appliquée sur le marché.

Il a été convenu que cette retenue serait levée et réglée à l'occasion du décompte final, sous couvert d'une réception favorable de l'ouvrage. Suite aux derniers échanges et à la conclusion de la procédure juridique, le groupement de maîtrise d'œuvre sollicite également le règlement de cette facture.

La demande porte donc sur un montant total de 337 590,13 € HT, soit 405 108,16 € TTC, les montants de rémunération étant calculés sur les prix du marché n° 2009-09386609-00 établis au mois M0 de septembre 2007.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 405 108,16 € TTC en dépenses à la charge du budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le protocole d'accord transactionnel entre le groupement de maîtrise d'œuvre composé des sociétés Schlaich Bergermann Partner SBP GmbH et Dietmar Feichtinger Architectes et la Métropole ayant pour objet de mettre un terme définitif à leur différend.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel, conforme aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels pour un montant de 405 108,16 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 405 108,16 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P12O0945.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 16 521 548,16 € TTC en dépenses.

**4° - La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 405 108,16 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 mai 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322105-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
---